



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,

ARRETE

N° 25. 026

Objet :
Réglementation
temporaire du
stationnement pour le
passage de la balayeuse.
(zone 1)

CONSIDERANT qu'il convient, pour réaliser, de manière efficiente, le balayage de la voirie communale de réglementer le stationnement dans les rues concernées.

ARRETE :

Article 1 : Le lundi 24 mars 2025 (toute la journée), le stationnement est interdit dans les rues suivantes : rue du Rosaire – rue Jean Lô – rue Albert Raspiller – rue des Mésanges – rue Leiris - rue de Lattre de Tassigny – rue Jean Gag – rue Aimé Césaire – rue André Mangematin – rue Henriette Schmidt – rue du Gal Jean Neuhauser – rue des Commandos de France – rue Victor Hugo – Rue Claude Monet – rue Claude Debussy – rue du Château – rue André Vinez – venelle Claude Le Lorrain – ruelle de la Digue – Venelle Edouard Manet – rue du Gal de Gaulle (n° 1 au n° 57) – parking mairie et parking logis.

Article 2 : La signalisation de restriction sera mise en place par les soins des services municipaux le vendredi 21 mars 2025.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- Gardes-Champêtres
- Département / Service des routes
- Service technique communal / M. Cédric Schnoebelen

Essert, le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité


Alain BURGER

